



Syndicat Professionnel des Réflexologues

FICHE METIER du RÉFLEXOLOGUE

Qu'est-ce-qu'un (e) réflexologue ?

Un (Une) réflexologue est un(e) professionnel (le) de la relation d'aide et de l'accompagnement. Il (elle) prend en charge la personne, analyse sa demande, établit un bilan, élabore et réalise des protocoles de relaxation et/ou de stimulation réflexes sur différentes parties du corps (plantaire, palmaire, faciale et/ou crânienne...), en vue de rétablir un équilibre appelé l'homéostasie.

Les activités du (de la) réflexologue :

Ses activités sont :

- Accueillir, prendre en charge et accompagner des personnes (client/patient).
- Élaborer des protocoles de réflexologie (plantaire, palmaire, faciale et/ou crânienne...).
- Élaborer des protocoles de réflexologie adaptés à des cas particuliers (sujets sensibles) dans le cadre de l'accompagnement de soins de support et/ou de confort, notamment dans la prise en charge de la douleur.
- Traiter des zones ou points réflexes pour relaxer et/ou stimuler les personnes et prévenir des troubles ponctuels, aiguës et/ou chroniques.
- Animer des ateliers et/ou des conférences sur la réflexologie et ses bienfaits.
- Participer aux congrès, colloques et autres manifestations pour faire connaître la pratique et le métier de réflexologue.
- Mettre en place des dispositifs de supervision et intervision avec ses pairs et d'autres professionnels.
- Participer aux études de recherches cliniques et scientifiques.



- Se perfectionner, se former en continu et actualiser régulièrement son savoir et compétences de praticien(ne) et d'entrepreneur (se) pour répondre à la réglementation et aux attentes du public
- Gérer, faire évoluer et prospérer sa structure professionnelle.

Le (la) réflexologue est entièrement responsable de ses actes. Il(elle) choisit les méthodes et techniques qu'il(elle) emploie en fonction des besoins et du particularisme/spécificité de la personne. Le traitement se déroule dans le cadre de séances individuelles.

A chaque consultation, le (la) réflexologue procède à un bilan et effectue le soin en fonction des données recueillies lors de chaque séance. Il (elle) les synthétise et établit un protocole personnalisé de soins, selon l'état de la personne et en accord avec elle.

Le (la) réflexologue cible des zones réflexes à travailler pour dynamiser les fonctions vitales du métabolisme, et diminuer les tensions, en améliorant le bien-être de la personne.

La durée moyenne d'une séance est comprise entre 45 minutes et 1 heure. Celle-ci sera moindre et adaptée selon les besoins et les fragilités des sujets.

Le soin de réflexologie se fait sur une table de soin, en position allongée ou éventuellement sur un fauteuil de Réflexologie où la personne est confortablement installée.

Pour un meilleur accompagnement, il est souvent préférable d'effectuer une à deux séances par mois. La fréquence pourra être adaptée aux besoins et aux attentes de la personne suivie.

La Réflexologie :

La réflexologie repose sur le postulat que chaque organe, chaque partie du corps ou fonction physiologique correspond à un point ou à une zone précise dont on trouve une projection sur les pieds, les mains, le visage-crâne et/ou les oreilles.

La base de données médicales PubMed recense des centaines d'articles scientifiques parlant de la réflexologie et des associations possibles entre Réflexologie et Médecine moderne.



Indications de la Réflexologie :

- Relaxer, détendre dans un cadre Préventif, pour relâcher les tensions physiques ou mentales, (*le stress étant à l'origine de nombreux dysfonctionnements dont les troubles psychosomatiques*)
- Faciliter le sommeil et la récupération physique ou psychique
- Réduire l'état d'anxiété.
- Diminuer la sensation et la perception de la douleur.
- Réguler le système nerveux et hormonal.
- Déceler, localiser et éliminer les dépôts formés par des cristaux d'acide urique ou d'autres toxines, pour rétablir l'homéostasie.
- Activer la circulation sanguine et lymphatique.
- Prévenir, soulager un grand nombre de troubles, harmoniser les différents systèmes anatomiques.

Conformément à la loi, la pratique de la réflexologie ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux ou de kinésithérapie, mais à une technique de bien être par la relaxation physique et la détente libératrice de stress. (Loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article I.489 et de l'arrêté du 8.10.1996).

La formation du (de la) réflexologue :

Il n'existe pas de Diplôme d'Etat pour la profession de réflexologue, en France.

Par contre, le titre de réflexologue est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), Niveau II (Fr) / Niveau 6 (Eu), Code NSF 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service).

Le temps de formation des différentes écoles (RNCP ou non) est variable. Pour le SPR, le minimum requis dans le cadre d'un exercice professionnel est de 150h, plus les heures de pratiques, plus la formation continue, attestant d'une certification. Certaines écoles le délivrent après 300 heures (standard Européen).

Organisation de la profession de réflexologue :

Le Syndicat Professionnels des Réflexologues (SPR) est l'organisme représentatif de la profession de Réflexologue créé en octobre 2015. Il est représenté dans chaque département et région par une délégation syndicale.



Le Syndicat Professionnel des Réflexologues est à la fois :

- Une structure nationale regroupant des réflexologues compétents, exerçant l'activité professionnelle de réflexologue.
- Un porte-parole au service des réflexologues professionnels.
- Une plateforme d'échange et de partage d'informations.
- Un représentant du corps de métier de réflexologue auprès des professionnels et des instances gouvernementales.
- Un réseau de référence et d'information en France et à l'étranger.

Dès sa création le SPR s'est doté d'une charte Éthique et d'un Code de Déontologie.

Contact SPR :

Syndicat Professionnel des Réflexologues <https://syndicat-reflexologues.com/>

Siège social : 15 bld Garibaldi – 75015 Paris

Courrier : Chez Pierre-André FAUTRIER, 59 Route de maisons, 78400 CHATOU.

Email: "SPR" contact@syndicat-reflexologues.com

Les devoirs du (de la) réflexologue :

- Exerger dans le respect des règles déontologiques, éthiques et professionnelles ;
- Exerger sa mission dans la bienveillance et dans le respect de la vie humaine, de la personne, de son intégrité physique et mentale, de son intimité et de sa dignité.
- S'engager à respecter les limites de ses compétences et à orienter ses clients/patients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences ;
- Ne jamais élaborer de diagnostic (s'il n'est pas médecin) mais toujours effectuer son analyse avec le plus grand soin, en respectant et en se référant toujours au diagnostic médical apporté par la personne, en s'appuyant sur les méthodes les mieux adaptées.
- Respecter le secret professionnel ;
- Souscrire une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.
- Se former tout au long de sa vie professionnelle pour préserver la qualité de ses soins



Démarches d'installation :

Le (la) réflexologue exerce le plus souvent son activité en profession libérale. Il (elle) peut intervenir dans le domaine médical, paramédical, social, sportif, centre de remise en forme, en entreprises...

L'activité de réflexologue est reconnue par Pôle emploi, Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois, fiche N° K1103, Développement Personnel et Bien-être de la personne.

L'activité de réflexologue est répertoriée à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), dans les catégories Santé humaine et action sociale : Code APE 8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs.

La Profession en chiffres :

Le métier de réflexologue est encore souvent un métier de reconversion professionnelle, bien que nous observions que cette profession attire de plus en plus de trentenaires.

Selon la source du Syndicat Professionnel des Réflexologues, au 1er septembre 2017 :

- 70% exercent l'activité de réflexologue en profession libérale.
- 30% exercent comme salarié(e)s (dans les Instituts de remise en forme, SPA et réseaux de santé).
- 80% sont des femmes, 20% des hommes
- 50% exercent principalement en libéral, 50% sous autres statuts (salarial, associatif, entreprise individuelle)
- En tant qu'entrepreneur le chiffre d'affaires moyen est de : 12000 euros/par an
- En tant que salarié(e) sur la base du SMIC horaire :
 - à temps partiel en CDI/CDD - 24h/semaine (9 460 € net/an)
 - à temps plein en CDI/CDD - 35h/semaine (13 812 € net/an)
- Selon la région/ville et les charges d'installations, le coût moyen d'une séance d'une heure est compris entre 45 à 70 euros.



Selon la source Le Grand Annuaire des Réflexologues, des Enseignants et Ecoles de Réflexologie)

A ce jour, on estime approximativement le nombre de réflexologues à 3000 sur le territoire français.